République Français:

ARRÊTĖ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU la délibération du 13 Février 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Calvados ;

ARRÊTE:

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Calvados, l'ensemble formé sur la commune de GLOS par les manoirs de la Brairie et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section H: nº 50 à 56 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune de GLOS et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation : L'Administrateur Civil chargé des Sites, Paris, le 28 Juin 1967
Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur de l'Architecture,
Signé : Max QUERRIEN.

Signé: Jean MEGY.